

## EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 NOVEMBRE 2015

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Michel LEBouc, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Thierry LOUBRADOU, Pierrette ROBIN, Françoise GONICHON, Didier CHAUVIN, Zaïa ZEGHOUDI, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Michèle BERREZAI, Jean-Philippe BLOT, Danielle DESCHAMPS, Jean-Noël GAILLEMARD, Pascale GRIHAULT, Myriam REBOURG, Bruno GUYOT, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Sylvie TRIBOUT, Nicolas LAROCHE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames et Messieurs Denis ANDREOLETY (pouvoir à Michel LEBouc), Brice ROINSARD (pouvoir à Pierrette ROBIN), Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Danielle DESCHAMPS), Christophe ROCHER (pouvoir à Nathalie DEVAUX DAGONNEAU), Emmanuel COLLIN (pouvoir à Nicolas LAROCHE), Denise BRETONNIERE.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

- *Monsieur Michel LEBouc donne quelques informations avant d'ouvrir la séance :*

► *Il évoque les attentats sanglants commis à Paris et à Saint-Denis le vendredi 13 novembre.*

*Il informe qu'un rassemblement en l'hommage des victimes, des familles, des blessés, à tous les français touchés par ces drames inqualifiables, a eu lieu aujourd'hui à 12 h sur le parvis de l'hôtel de ville.*

*Il demande aux membres du Conseil ainsi qu'au public présent d'observer une minute de silence en mémoire des victimes.*

*Il rappelle les mesures annoncées par le Président de la République portant sur l'état d'urgence.*

*Il dit que suite à ces décisions, le bureau exécutif s'est réuni samedi 14 novembre en situation de crise afin de prendre les premières mesures de sécurité telles que la fermeture de l'ensemble des infrastructures municipales pour le week-end, l'installation de chaînes sur les portails du complexe sportif et du Colombier et l'installation de barrières devant les écoles.*

*Il se félicite de la réactivité des maires-adjoints ainsi que des présidents d'associations sportives et culturelles qui ont su relayer les informations.*

*Il propose le maintien de vigilance, à savoir toutes les installations municipales resteront ouvertes en journée et fermées de 17 heures à 22 heures du mardi 17 novembre au vendredi 20 novembre matin.*

*Il informe de ce fait que la réunion publique sur la fibre optique du mercredi 18 novembre ainsi que la conférence liée à l'impact des écrans sur les enfants et les adolescents du jeudi 19 novembre sont reportées ultérieurement.*

*Il dit qu'en tant qu'officier de police, il est le garant de la sécurité des biens et des personnes sur la commune et dit s'appuyer sur les consignes du Préfet. Il rappelle que l'état d'urgence est à ce jour en place pour 3 mois.*

*Il propose une réouverture de ces installations le vendredi 20 novembre matin sous réserve des décisions du Préfet ; une réunion est prévue jeudi 19 novembre avec tous les Maires pour faire un nouveau point sur les directives à mettre en place à l'avenir.*

► Il évoque la cérémonie du 11 novembre ; plus de 200 personnes étaient présentes. Il remercie les professeurs des écoles et les enfants ainsi que le conseil municipal d'enfants de leur présence.

► Il évoque également la réunion publique sur les eaux de ruissellement du 10 novembre où plus de 60 personnes étaient présentes. Il précise que cette réunion fait suite aux dernières inondations qui ont touchées certains administrés de l'avenue des acacias jusqu'à la rue de l'Ouest.

► Il informe que le téléthon aura lieu les 4, 5 et 6 décembre.

► Thierry LOUBRADOU donne quelques informations :

- Vendredi 4 décembre
  - tournoi de foot en salle au gymnase ; il sera demandé une participation de 2 € par personne ;
  - animations basket-ball, zumba, tennis de table, ... à la salle polyvalente ; participation de 2 €
- Samedi 5 décembre
  - animations basket-ball, body karaté, ... au gymnase et à la salle polyvalente ;
- Dimanche 6 décembre
  - badminton et basket-ball

► Michel LÉBOUC dit avoir reçu une demande de Thierry LOUBRADOU lui faisant part de ses difficultés de mener à bien son mandat de maire-adjoint délégué aux sports pour des raisons professionnelles. Après plusieurs échanges, il a été décidé le retrait de cette délégation à compter du 1<sup>er</sup> décembre. Il remercie Thierry LOUBRADOU pour sa collaboration et le travail effectué ces derniers mois. Monsieur le Maire précise assurer provisoirement lui-même le secteur sportif.

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Céline CARDONA de son mandat de Conseillère Municipale de Magnanville par lettre du 24 septembre 2015, il convient conformément à l'article L 270 du Code Électoral, de procéder à l'installation de Madame Claire JENNEPIN, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce changement et de cette installation.

► Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Claire JENNEPIN. Il lui propose de participer aux commissions municipales et organisme énumérées ci-après en lieu et place de Madame Céline CARDONA :

- Politique sociale et solidarités
- Relations/information publique et citoyenne
- Cadre de vie/environnement et nouvelles technologies
- OMMASEC

► Madame Claire JENNEPIN accepte de participer, en tant que membre élu, aux commissions municipales et organisme évoqués.

► Monsieur le Maire précise que Madame JENNEPIN ne pourra plus participer à la commission travaux/voirie/espaces verts/patrimoine en tant que membre extérieur et demande au groupe « Magnanville, ensemble pour l'avenir » de proposer un autre membre.

- **Le Conseil municipal a pris acte de ce changement et de cette installation.**

### ADHÉSION À L'A.M.F. POUR L'ANNÉE 2015

Il est proposé aux membres du Conseil d'adhérer à l'Association des Maires de France.

Cette association créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, a pour objet essentiel une liaison permanente avec les pouvoirs publics. Elle s'implique avec force aux côtés des Maires pour qu'ils disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions.

La commune bénéficiera ainsi de toutes les informations communiquées par l'A.M.F. ; des actions qu'elle organise et d'un appui concret et permanent aux élus et aux cadres dans la gestion au quotidien.

L'adhésion à l'A.M.F. donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune.

#### **Le Conseil, à l'unanimité,**

- **accepte d'adhérer auprès de l'A.M.F. et en conséquence de s'acquitter de la cotisation correspondante fixée à 965.13 € pour l'année 2015 ;**
- **accepte d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.**

### SCHÉMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Préfet des Yvelines, par courrier reçu le 26 octobre 2015, sollicite l'avis du conseil municipal sur le schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines.

Il s'agit du projet d'organisation territoriale présenté le 12 octobre dernier aux membres de la Commission Départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.).

Pour mémoire ce projet concerne les nouvelles intercommunalités à échelle du département des Yvelines.

Notre commune a deux mois à compter de la date de réception du courrier de Monsieur le Préfet pour que son assemblée délibérante émette un avis. Sans avis, celui-ci est réputé favorable.

Le projet de schéma, accompagné des avis des communes, sera ensuite transmis à la C.D.C.I. qui se prononcera dans un délai de 3 mois maximum à compter de sa saisine.

La commission pourra proposer des amendements au projet à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le Schéma doit être adopté au plus tard le 31 mars 2016.

La carte portant projet de schéma est jointe à ce rapport.

► Monsieur le Maire rappelle l'avis du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 portant sur le projet de périmètre de fusion des 6 intercommunalités.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines.



## AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016

Les Conseils Communautaires des 6 intercommunalités concernées par une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dont la CAMY, ont émis un avis favorable à la création d'une Communauté Urbaine. Pour mémoire, la CAMY a délibéré en ce sens le 7 juillet 2015.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de ces 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être consultées et disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Sans avis donné, celui-ci sera réputé favorable.

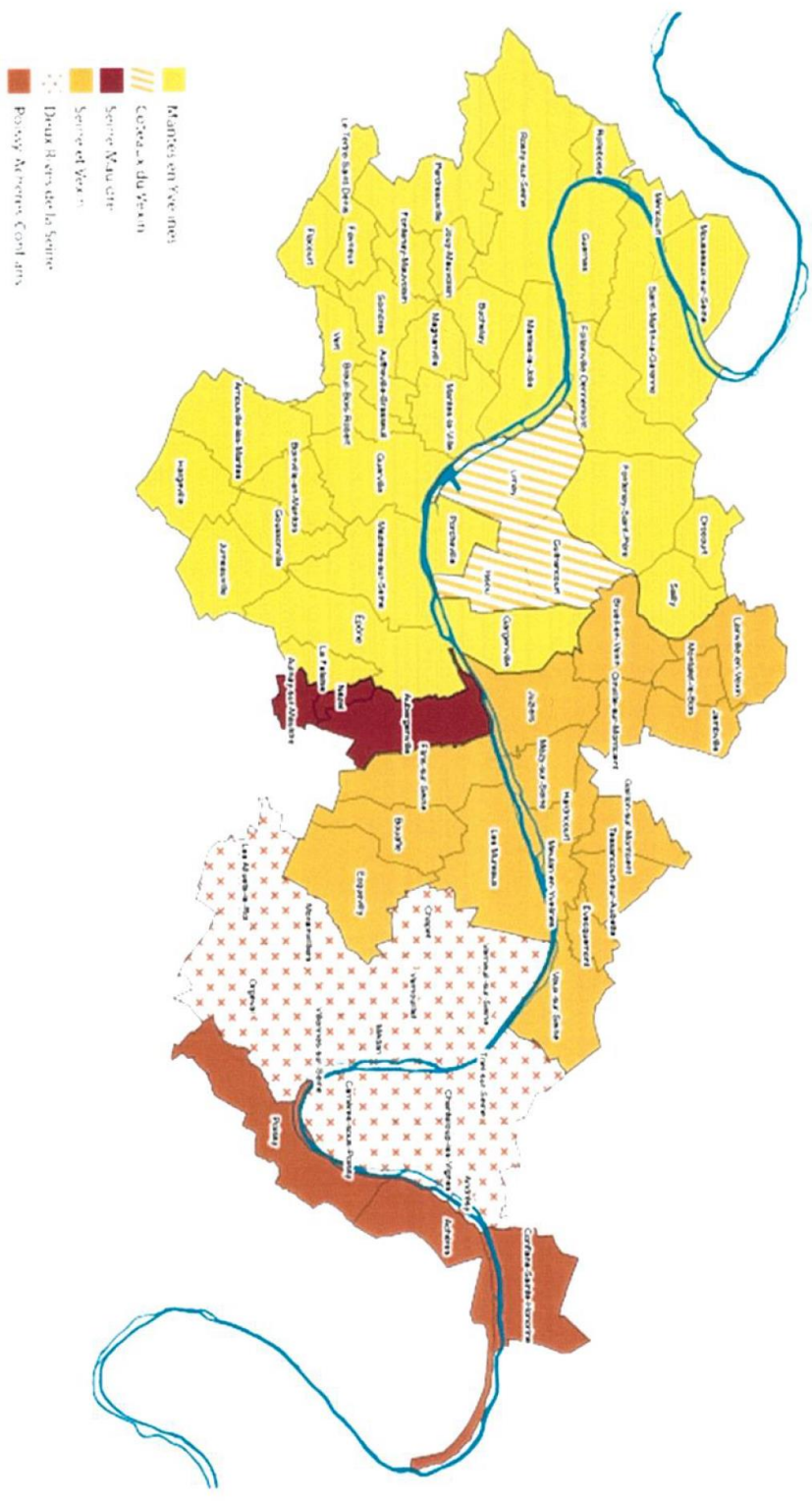
► *Monsieur le Maire rappelle que cette agglomération s'appellera Grand Paris Seine&Oise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ancien territoire Seine Aval, qui regroupera 73 communes de la vallée de la Seine et plus de 400 000 habitants.*

*Il évoque les enjeux entre une communauté d'agglomération et une communauté urbaine. Il indique qu'en tant que vice-président délégué à l'aménagement de l'espace de la CAMY, il a proposé au Président et à l'ensemble des 35 maires, le transfert des compétences PLU avant la fin de l'année et ce, afin de préserver les communes. Cette proposition a été acceptée. Une charte de gouvernance est en cours d'élaboration.*

► *Monsieur Michel ATENCIA demande si le transfert de ces compétences aura des répercussions sur le personnel communal.*

► *Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de répercussions sur les agents techniques mais sur leurs missions. Il dit que des conventions de gestion sont en cours d'élaboration ; elles seront proposées au vote au prochain conseil de décembre.*

**Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le statut juridique de cette nouvelle intercommunalité et plus précisément sur la création d'une communauté urbaine regroupant 73 communes à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**



## TRANSFERT DE COMPÉTENCES « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » À LA COMMUNAUTÉ

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, permet aux communautés d'Agglomération d'avoir la compétence des Plans locaux d'Urbanisme et/ou de tout document en tenant lieu.

En cet état, le législateur a ouvert aux communautés un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi ALUR pour prendre volontairement cette compétence et prévu qu'à défaut de transfert volontaire, les communautés deviendraient, à l'expiration de ce délai et de plein droit, titulaires de cette compétence.

Ceci posé, il faut alors indiqué que l'article L 123-19 du Code de l'urbanisme impose la transformation des plans d'occupation des sols (POS) en plans locaux d'urbanisme (PLU) avant le 31 décembre 2015, sous peine de caducité.

Cela étant, l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises est venu ouvrir une possibilité de déroger aux délais prévus par les trois dispositions susvisées sous trois conditions :

- L'EPCI compétent en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu doit engager une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal avant le 31 décembre 2015 ;
- Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable doit se tenir avant le 27 mars 2017 ;
- Le PLUi doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, il est proposé le transfert à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines de la compétence « plan local d'urbanisme communal ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu » afin qu'elle puisse engager une procédure d'élaboration d'un PLUi avant la fin de l'année.

Le conseil communautaire de la CAMY s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à l'intercommunalité lors de la séance du 14 octobre 2015.

Le transfert de compétences nécessite qu'il en soit décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence. À défaut de délibération dans ce délai de trois mois, leur décision est réputée favorable.

C'est à Monsieur le Préfet des Yvelines qu'il appartiendra de prononcer, par arrêté préfectoral, le transfert de compétence à la Communauté.

► *Monsieur le Maire dit qu'il a œuvré pour permettre à la commune de finaliser son PLU, dans le premier semestre 2016, évitant ainsi le blocage des futurs projets.*

**Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.**

## DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE NETTOIEMENT ET RÉPARTITION DE L'ACTIF ENTRE LES COLLECTIVITÉS MEMBRES

En date du 13 février 2015 le Conseil Syndical a pris la décision de procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Nettoyement à compter du 31 décembre 2015.

**Le 5 octobre 2015 le Conseil Syndical réuni en séance extraordinaire a approuvé la dissolution du Syndicat Intercommunal de Nettoyement à compter du 31 décembre 2015** en précisant les conditions de répartition de l'actif à savoir :

Répartition du solde (après l'adhésion de Follainville Dennemont) au prorata des cotisations :

- Buchelay (17.90%), Follainville Dennemont (12.40%), Guerville (25.55%), Rosny-Sur-Seine (25.55%) et Magnanville (18.60%).

Communes	Participations annuelles	%
Buchelay	20 948.00	17.90
Follainville Dennemont	14 521.00	12.40
Guerville	29 925.00	25.55
Rosny Sur Seine	29 925.00	25.55
Magnanville	21 781.00	18.60
Total	117 100.00	100.00

Seul le compte administratif 2015 et le compte de gestion permettront de déterminer les parts de chaque commune.

**Le Syndicat a conclu un marché public la SOTREMA pour la gestion et la continuité du service rendu. Celui-ci prévoit le transfert du marché aux communes membres du syndicat.**

La municipalité a été informée que le compte administratif du syndicat sera voté en fin d'année 2015 ou début 2016.

► *Monsieur Didier CHAUVIN précise que cette dissolution est accompagnée de la notification d'un nouveau marché.*



Pour que le service d'entretien des voiries de la ville se poursuive :

Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal de Nettoyement à compter du 31 décembre 2015,
- Décide de retenir la date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour le transfert du marché avec la SOTREMA pour la commune de Magnanville,
- Approuve la convention de transfert de marché (non reçue à ce jour),
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à valider l'actif qui pourrait être versé à notre commune, tel que défini ci-dessous, ainsi que tout document financier à venir soldant notre participation au syndicat.

### FINANCEMENT – ACHAT EN VEFA DU CABINET MEDICAL

Conformément à la délibération n°15.04.08 du 29/06/2015 portant sur l'achat en VEFA et informations sur le choix de financement, et pour compléter ce projet en raison des évolutions du marché bancaire, la Commune a lancé une consultation auprès des organismes financiers avec une date de remise des offres fixée au 14/10/2015.

Deux offres ont été reçues : Caisse des Dépôts et Crédit Agricole.

Suite à l'analyse des offres, il a été proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Direction Régionale d'Ile de France pour un emprunt de 515 000 € basé sur un taux fixe de 1.75 % sur une durée de 15 ans avec un premier versement d'annuités 4 mois après la date du déblocage des fonds pour minimiser le montant des frais financiers. Les frais de commission sont de 0.10 % du montant de l'emprunt.

► *Monsieur le Maire rappelle que toutes ces opérations font l'objet de négociations et ce, dans le but d'impacter le moins possible les impôts des Magnanilloises et Magnanillois.  
Il propose aux membres du Conseil, dès que le projet sera bien avancé, une visite des lieux.  
Il dit que la population sera conviée à l'inauguration de l'ensemble du projet.*

► *Madame Sandrine MARTINS remercie tous les services qui ont travaillé dans ce sens et plus particulièrement Madame Isabelle BLIN pour ses négociations avec les établissements bancaires.*

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte des informations évoquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de financement du cabinet médical avec le Crédit Agricole d'Ile de France pour un montant de 515 000,00 €.**

## CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET URBAIN SUR LE SECTEUR DES BROSSES À MAGNANVILLE ENTRE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MANTES EN YVELINES ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Le secteur dit des Broses constitue un foncier stratégique pour la commune mais également pour le Territoire. Son positionnement en entrée de Ville et à proximité de l'A13, constitue l'une des portes d'accès principales de l'agglomération.

Aujourd'hui principalement en friches du fait de la délocalisation de l'enseigne BUT, le secteur des Broses doit faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain de qualité, constitutif d'un tissu mixte composé d'une nouvelle centralité autour de commerces et d'équipements publics, tout en requalifiant les abords de le RD928.

Sera également intégré au travail de recomposition urbaine le devenir du centre commercial déqualifié MAG 2000 et des enseignes qui l'occupent encore.

Il a donc été convenu de signer, sur ce secteur, une convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain liant la Ville, la CAMY et l'EPFY.

Cette convention, conclue pour une durée de 7 ans, prévoit une enveloppe de 5 millions d'euros dédiés à l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires au projet. La Ville et la CAMY porteront, à terme, en cas de non faisabilité d'un projet urbain, l'engagement solidaire de rachat à hauteur chacun de la moitié de la valeur des biens réellement acquis.

*Cette convention de 27 pages peut être consultée au secrétariat général de la mairie*

► *Monsieur le Maire évoque deux négociations importantes de cette convention qui sont la durée de 7 ans et le conventionnement tripartite entre l'EPFY, la CAMY et la Ville. Il dit que cette convention obligera la nouvelle intercommunalité à reprendre de fait ces accords permettant ainsi de garantir les projets futurs et leurs financements.*

*Il dit également que cette convention permettra à l'EPFY de sécuriser le site BUT ; le terrain sera mis à nu et délimité par un grillage.*

► *Monsieur Nicolas LAROCHE demande si les risques ont été mesurés en cas de non faisabilité de l'engagement solidaire entre la commune et la CAMY.*

► *Monsieur le Maire répond qu'en accord avec la CAMY cette convention permet à l'EPFY de préempter l'ensemble de l'ilot ce qui garantit un portage financier et un portage foncier.*

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Accepte de signer la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur des Broses à MAGNANVILLE entre la commune de MAGNANVILLE, l'EPFY et la CAMY, suivant le projet de convention et son annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

## ÉTUDE URBAINE - SECTEUR DES BROSSES – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAMY

Conformément à ce qui a été évoqué dans la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur des Broses, la commune et la CAMY ont décidé de lancer un groupement de commande pour une étude urbaine et de faisabilité en cohérence avec la convention d'action foncière tripartite.

Le champ de cette étude sera conforme au plan de situation inscrit en annexe de la convention d'action foncière. Le coût de cette étude sera supporté de manière égale par la Commune et la CAMY. Le coût total de cette étude est estimé par les services communautaires et de la commune à environ 60 000€.

*Cette convention de 8 pages peut être consultée au secrétariat général de la mairie.*

► *Monsieur le Maire donne quelques explications sur cette étude. Il précise qu'elle portera sur des études de sols, sur les voies de circulation, sur l'accès à l'autoroute, sur le projet RER-EOLE. Il informe d'une demande d'étude faite à la CAMY et au Département pour des parkings relais sur le haut de Magnanville afin de fluidifier la circulation sur le réseau routier.*

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette étude ;**
- **Prévoit le financement sur le budget communal ;**
- **Désigne deux élus, Messieurs Michel LEBOUC et Christian RUDELLE pour représenter la ville à ce groupement, membres de la Commission d'appel d'offres de la ville.**

## DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CAMY – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE AFIN DE LIMITER LES NUISANCES LIÉES AUX EAUX DE RUISSELLEMENT

La CAMY a créé un fonds de concours « Nuisances liées aux eaux de ruissellement » dont le règlement a été approuvé en février 2015.

Le Conseil Municipal a délibéré sur le sujet le 29 juin 2015. Il a autorisé le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la CAMY afin de financer les travaux présentés.

Les travaux estimés par le BET SODEREF s'élevaient à 235 712 € HT.

Les décisions techniques et les devis réalisés pour la réalisation de ces travaux modifient le coût total de ces travaux à hauteur de 200 474.52 € HT.

Ces travaux ont été présentés à la commission urbanisme qui s'est réunie le 20 octobre dernier.

## PLAN DE FINANCEMENT / ÉCHEANCIER DE RÉALISATION

ANNÉE DE RÉALISATION	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	RÈGLEMENTS	TAUX DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION	PART VILLE
Dernier trimestre 2015 1 <sup>er</sup> trimestre 2016	200 474.52 €	100 % après la réalisation des travaux	50% du montant dans la limite de 100 000 €	100 000 €	100 474.52 €

Les dépenses non couvertes par la subvention seront réglées par les fonds propres de la commune.

► *Monsieur le Maire demande à Monsieur Grégory GÉLINET, Directeur Général Adjoint, de présenter les travaux qui seront engagés fin 2015 et début 2016.*

► *Monsieur Grégory GÉLINET précise que ces travaux consistent à lutter contre les dégâts provoqués par les eaux de ruissellement lors d'importantes précipitations. Il précise que le réseau actuel des eaux usées et des eaux pluviales atteint parfois un tel niveau qu'il ne régule plus les eaux pluviales et provoque des inondations chez des magnanillois. Il dit que la seule solution pour remédier à ce phénomène est de repousser le seuil de débordement du réseau en créant un réseau parallèle au réseau unitaire existant. Il informe que ce réseau parallèle récupèrera la totalité des eaux de voirie qui seront ensuite déposées dans un bassin de plus de 400 m<sup>3</sup> situé square des Acacias.*

**Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier initial déposé à la CAMY avec les montants définitifs des travaux pour validation de notre demande de subvention au fonds de concours de la CAMY.**

### RÉTROCESSION DES ESPACES À CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par délibération n° 15.06.05 en date du 5 octobre 2015 le Conseil Municipal a décidé d'accepter la rétrocession ainsi que leur classement dans le domaine public communal des parcelles suivant le plan de division du cabinet EGETO du programme du Clos des Pincevins.

Cependant, à la demande du promoteur Nexity, afin de sécuriser la transaction vis-à-vis de l'administration fiscale, il nous est conseillé de substituer la mention « à titre gratuit » par la mention « à l'euro symbolique » figurant sur la dite délibération, les autres prescriptions restant inchangées.

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **Décide d'accepter la rétrocession des parcelles matérialisées en bleu sur le plan annexé ci-après, dressé par le cabinet EGETO, au moyen d'une cession à l'euro symbolique ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette acquisition.**

